



**Délibération n°09/CT/2023 du 25/01/2023 portant modification de la délibération n°115/CT/2022 du 15 décembre 2022 portant approbation de l'opération intitulée « Mise en œuvre des actions immédiates (P1) issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) » ; approuvant le plan de financement**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU** l'arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU** la délibération n°115/CT/2022 du 15/12/2022 portant approbation de l'opération intitulée « Mise en œuvre des actions immédiates (P1) issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) » ; approuvant le plan de financement ;
- VU** le devis n°23-84 en date du 18 janvier 2023 émanant de Cegelec ;
- VU** le budget annexe de l'eau ;
- VU** l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 25 janvier 2023 ;

**Considérant** que par délibération n°115/CT/2022 du 15 décembre 2022, les membres du conseil municipal ont approuvé l'opération intitulée « Mise en œuvre des actions immédiates (P1) issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) » et approuvé le plan de financement afférent ;

**Considérant** le montant du devis n°23-84 en date du 18 janvier 2023 émanant de Cegelec ;

**Considérant** la nécessité de modifier le montant de l'opération intitulée « Mise en œuvre des actions immédiates (P1) issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) » au regard de l'actualisation du chiffre opérée en ce début d'année ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 25 janvier 2023

ADOPTÉ

**Article 1 :** L'article 2 de la délibération n°115/CT/2022 du 15 décembre 2022 est modifié de la manière suivante :

Au lieu de lire :

Le conseil municipal approuve le plan de financement :

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 987-200015097-20230125-DEL_2023_09-DE

Financement	Taux HT	HT	Taux TTC	TTC
DDC	80,00%	11 211 856	80,00%	12 781 516
Commune	20,00%	2 802 964	20,00%	3 195 379
<b>Montant de l'opération</b>		<b>14 014 820</b>		<b>15 976 895</b>

Lire :

Le conseil municipal approuve le plan de financement :

Financement	Taux HT	HT	Taux TTC	TTC
DDC	80,00%	13 454 227 FCFP	80,00%	15 337 819 FCFP
Commune	20,00%	3 363 557 FCFP	20,00%	3 834 455 FCFP
<b>Montant de l'opération</b>		<b>16 817 784 FCFP</b>		<b>19 172 274 FCFP</b>

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 987-200015097-20230125-DEL_2023_09-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
19 JAN. 2023	19 JAN. 2023	25 JAN. 2023	30 JAN. 2023	30 JAN. 2023	30 JAN. 2023

Le 25 janvier 2023 à 7h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Hinarava Davida a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	21	AMIOT Serge	X		
Absents	06	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	03	DEHORS Raimana		X	
Pour	24	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
<b>Délibération</b> <b>N°09/CT/2023</b> <i>portant modification de la délibération n°115/CT/2022 du 15 décembre 2022 portant approbation de l'opération intitulée « Mise en œuvre des actions immédiates (P1) issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) » ; approuvant le plan de financement</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate		X	TAEAE Micheline
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard		X	DAVIDA Hinarava
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TAURAA Come
		COLOMES Moemoea	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
ATIU Gaëtan	X				
DRUART Jacqueline		X			
HOPARA Rino	X				
LIKAOU Johan		X			

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

Le secrétaire de séance



M. Cyril TETUANUI

Mme DAVIDA Hinarava

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 987-200015097-20230125-DEL_2023_09-DE

Délibération n°09/CT/2023 du 25/01/2023